

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 17 février 2025, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et
André Arpin

Sont également présents :

Monsieur Charles Laliberté, directeur général adjoint – services techniques, et
Me André Cordeau, greffier par intérim

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 25-59

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-60

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-61

Maire suppléant – Mars à juin 2025 – Nomination

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur André Arpin, conseiller du District # 11 – Hertel / Notre-Dame, à titre de maire suppléant, pour la période s'échelonnant du 1^{er} mars au 30 juin 2025 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-62

Levées de drapeaux – Année 2025 – Autorisations

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 de la *Politique de déploiement des drapeaux de la Ville de Saint-Hyacinthe*, il est possible pour un organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité de voir déployer son drapeau associatif au mât de l'hôtel de ville afin de promouvoir notamment un événement ou une activité, pour une période n'excédant pas sept jours;

CONSIDÉRANT le Conseil juge opportun d'autoriser les levées de drapeaux pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 6 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit

- D'arborer les drapeaux des événements suivants devant l'hôtel de ville, pour l'année 2025 :
 - Semaine nationale du don d'organes et de tissus, du 20 au 26 avril;
 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, le 17 mai;
 - Journée nationale des patriotes, le 19 mai;
 - Campagne du coquelicot, une date à déterminée au mois de novembre;
 - Grande semaine des tout-petits, une date à déterminée au mois de novembre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-63

Approbaton de la liste des comptes

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver la liste des comptes pour la période du 30 janvier au 12 février 2025 comme suit :
 - 1) fonds d'administration 5 824 657,58 \$
 - 2) fonds des dépenses en immobilisations 492 591,58 \$

TOTAL : 6 317 249,16 \$
- D'autoriser le trésorier, ainsi que le chef d'équipe à la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-64

Emprunt par obligations au montant de 6 871 000 \$ – Modification du Règlement numéro 680 – Concordance et courte échéance

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 871 000 \$ qui sera réalisé le 3 mars 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
680 – Acquisition de divers lots afin de créer le parc-nature de la Métairie	6 871 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 680, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- Que le règlement d'emprunt indiqué au premier alinéa du préambule de la présente résolution soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :
 - 1) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 mars 2025;
 - 2) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 mars et le 3 septembre de chaque année;
 - 3) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
 - 4) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;



- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
 - 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Fédération des Caisses Desjardins du Québec
1, Complexe Desjardins, bureau 2822
Montréal (Québec) H5B 1B3
 - 8) les obligations soient signées par le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 680 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-65

Boulevard Laurier Est – Sécurisation des intersections entre les avenues des Pins et Guy – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que le boulevard Laurier Est est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT le manque d'éclairage de rue près des intersections du boulevard Laurier Est avec les avenues des Pins, Gosselin, Joseph-Léveillé et Lambert-Grenier;

CONSIDÉRANT le nombre d'accidents sur le boulevard Laurier Est, entre les avenues Guy et des Pins;

CONSIDÉRANT que l'emprise disponible sur le boulevard Laurier Est, dans ce secteur, est de 49 mètres;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la densification de la population dans ce secteur au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité grandissant pour la population;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de circulation et de sécurité routière lors de sa séance du 29 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'analyse de l'amélioration de la sécurité et de l'éclairage des intersections sur le boulevard Laurier Est, entre les avenues Guy et des Pins;



- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-66

Programme d'élimination des raccordements inversés – Échéancier de réalisation – Approbation

CONSIDÉRANT qu'en 2024, la Ville a réactivé le *Programme d'élimination des raccordements inversés* en réalisant une campagne d'investigation sur l'ensemble du réseau d'égout pluvial de tous les secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont permis d'identifier et de confirmer la présence de raccordements inversés dans plusieurs propriétés;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à élaborer un *Programme d'élimination des raccordements inversés* dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Volet 2* visant la réfection des réseaux d'eau potable et d'égouts;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du génie en date du 4 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver l'échéancier de réalisation du programme d'élimination des raccordements inversés, tel que soumis;
- De confirmer l'engagement de la Ville à prendre les moyens nécessaires afin de réaliser le programme d'élimination des raccordements inversés dans les délais prévus, soit d'ici le 31 décembre 2030;
- De transmettre copie de l'échéancier de réalisation et de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-67

Bilan final du Plan d'action 2024 et Plan d'action 2025 visant à identifier et à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées – Approbation

CONSIDÉRANT que l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) prévoit l'obligation, pour les municipalités de 10 000 habitants et plus, d'adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Saint-Hyacinthe accorde à l'intégration des personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le *Bilan final du Plan d'action 2024* et le *Plan d'action 2025 visant à identifier et à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées*, soumis par le Service des loisirs en date du 27 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-68

Fondation en horticulture ornementale de l'I.T.A. de Saint-Hyacinthe – Entente spécifique visant le développement et le maintien du Jardin Daniel A. Séguin – Éditions 2025-2026 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 20-639, adoptée le 21 décembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant le développement et le maintien du parc pédagogique et touristique ornemental de l'ITA*, intervenue entre la Ville et la Fondation en horticulture ornementale de l'I.T.A. de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 8 février 2021, est venue à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 4 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant le développement et le maintien du Jardin Daniel A. Séguin*, à intervenir entre la Ville et la Fondation en horticulture ornementale de l'I.T.A. de Saint-Hyacinthe, visant notamment à soutenir et à développer les activités culturelles sur le territoire de la Ville, pour la période débutant à compter de la date de sa signature et prenant fin le 31 décembre 2026, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-701-72-972;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-69

Chef d'équipe en gestion documentaire à la Division gestion documentaire des Services juridiques – Embauche

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Sylvain Falardeau au poste de chef d'équipe en gestion documentaire à la Division gestion documentaire des Services juridiques (Grade VIII, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);



- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Falardeau au 24 février 2025;
- De soumettre monsieur Falardeau à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Falardeau de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-70

Technicien en administration à la Division approvisionnement du Service des finances – Promotion

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Francis Noiseux au poste de technicien en administration à la Division approvisionnement du Service des finances (Grade VI, échelon 3 ans et plus – 35 heures par semaine), et ce, à compter du 10 mars 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-71

Agent de bureau au Service des travaux publics – Nomination

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Pamela Houle Jarret au poste d'agente de bureau au Service des travaux publics (Grade III, échelon 3 ans et plus – 35 heures par semaine), et ce, à compter du 10 mars 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-72

Agent de bureau au Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Joane Larocque au poste d'agente de bureau au Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade III, 3 ans et plus – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Larocque au 24 février 2025;



- De soumettre madame Larocque à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Larocque de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-73

Lieutenants pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie – Promotions

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir messieurs Nicolas Groleau et Jonathan Desmarais aux postes de lieutenants pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 2 mars 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec l'Association des pompiers et pompières de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-74

Chef de projets temporaire à la Division mobilité active et durable du Service du génie – Contrat de travail – Autorisation de signature – Modification de la résolution 24-361

CONSIDÉRANT la résolution 24-361, adoptée le 3 juin 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le contrat de travail à durée déterminée de monsieur Étienne Gilbert, afin de retenir ses services à titre de chef temporaire de la Division mobilité active et durable du Service du génie, pour la période s'échelonnant du 27 juin 2024 au 28 mars 2025, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur Étienne Gilbert, afin de retenir ses services à titre de chef de projets temporaire à la Division mobilité active et durable du Service du génie, pour la période s'échelonnant du 24 février 2025 au 27 février 2026, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de trois mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail;
- De résilier le contrat de travail à durée déterminée de monsieur Étienne Gilbert, à titre de chef temporaire de la Division mobilité active et durable du Service du génie, et ce, en date du 24 février 2025;
- De modifier la résolution 24-361, adoptée le 3 juin 2024, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-75

Entretien et soutien des applications informatiques municipales pour les années 2025, 2026 et 2027 – 2025-024-TI-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 6 a) de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet l'octroi d'un contrat de gré à gré découlant de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel visant à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 9 de cette même loi permet également d'octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT que ce contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales comprend notamment les mises à jour, le diagnostic et la résolution de problèmes informatiques;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances en date du 10 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif à l'entretien et au soutien des applications informatiques municipales pour les années 2025, 2026 et 2027, à la société PG Solutions inc., soit pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, contrat à prix unitaires pour un montant total de 1 206 717,81 \$, taxes incluses, incluant une indexation annuelle maximale de 5 % pour les années 2026 et 2027, le tout conformément à l'entente datée du 6 novembre 2024;
- D'autoriser le directeur des technologies de l'information, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-136-00-452;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-76

Fourniture de mélanges bitumineux en période hivernale – 2025-010-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture de mélanges bitumineux en période hivernale;

CONSIDÉRANT que le transport des mélanges bitumineux du site du fournisseur vers les divers sites de travaux est assuré par la Ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 août 2025;



CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période d'une année supplémentaire, laquelle s'échelonne du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, conformément au prix prévu au bordereau de prix pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ce renouvellement automatique sont de 51 911,21 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 7 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture de mélanges bitumineux en période hivernale, excluant le transport, à la société Bau-Val inc. (Tech-Mix), contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 50 703,98 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix en date du 5 février 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-320-00-621, 02-413-00-621 et 02-415-00-621;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-77

Services professionnels en architecture – Divers projets – 2025-012-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix relatif à un contrat-cadre afin de retenir les services professionnels en architecture à l'intérieur duquel seront réalisés divers mandats sur demande;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment, pour chacun des mandats, des études préparatoires, des documents concept et plans préliminaires et des services durant la construction;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 11.2 alinéa 1 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville, dans le cas d'un contrat ayant une valeur inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que la Division approvisionnement du Service des finances avait prévu, à même la demande de prix, la possibilité pour la Ville de se prévaloir de la clause d'achat local, conformément à l'article précité, le cas échéant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 février 2025;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De mandater la société ACDF Architecture inc., pour le contrat relatif aux services professionnels en architecture visant divers projets inclus dans un contrat-cadre, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 105 236,62 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'article 11.2 alinéa 1 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle*, ainsi qu'à l'offre de services datée du 10 février 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même divers postes budgétaires se terminant par le code objet 522.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-78

Fourniture et livraison de fontaines d'eau extérieures – 2025-049-TP-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire conclure un contrat de gré à gré avec la société Tessier Récréo-Parc inc. pour la fourniture et la livraison de fontaines d'eau extérieures, incluant les boulons et rondelles nécessaires pour leur installation sur dalle de béton ainsi que des couvercles de protection hivernale;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe e) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré, pour l'acquisition et l'installation d'équipements si le choix du fournisseur est justifié par un besoin de standardisation;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe f) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré, pour l'acquisition et l'installation de mobilier urbain ou de modules extérieurs;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de sa signature et prendra fin lorsque toutes les obligations qui y sont prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de fontaines d'eau extérieures, à la société Tessier Récréo-Parc inc., contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 50 330,31 \$, taxes incluses, le tout conformément aux conditions négociées au contrat 2025-049-TP-GG;



- D'autoriser le chef de section – entretien des immeubles à la Division immeubles et projets du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer en partie ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 726 (poste budgétaire 23-081-52-732);
- De financer en partie les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-081-51-715 (pour le projet TP21-064, conformément à la résolution 25-07, adoptée le 20 janvier 2025).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-79

Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Achat de véhicules légers (2024-8106-50) – 2024-090-TP-RA – Autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT la résolution 24-445, adoptée le 2 juillet 2024, par laquelle le Conseil municipal a confirmé son adhésion au regroupement d'achats relatif au contrat à commandes visant l'achat de véhicules légers (2024-8106-50), mis en place par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT que, lors de son adhésion, la Ville a transmis ses besoins à l'égard des biens suivants :

- DGA-304 – Véhicule utilitaire électrique, traction avant, indice de volume passager entre 2 600 et 3 000 litres, espace cargo minimum de 450 litres;
- DGA-490 – Camionnette 4 X 4 à motorisation électrique, cabine d'équipe.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également acquérir, par le biais de ce regroupement d'achats, un véhicule sous la référence « DGA-493 – Camionnette 4 X 4, cabine allongée, roues arrière simples, caisse longue à côté unis (plus de 2,4 mètres), charge utile nominale minimale de 1 700 kilogrammes, charge utile disponible minimale de 1 450 kilogrammes, masse totale en charge minimale de 4 400 kilogrammes », pour l'un des projets apparaissant au *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027*;

CONSIDÉRANT que chaque bien est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 12 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les dépenses suivantes découlant des contrats octroyés par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), dans le cadre du regroupement d'achats relatif au contrat à commandes visant l'achat de véhicules légers (2024-8106-50), le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis :

1) à la société General Motors du Canada :

- pour l'acquisition de deux véhicules identifiés par le CAG sous la référence « DGA-304 – Véhicule utilitaire électrique, traction avant, indice de volume passager entre 2 600 et 3 000 litres, espace cargo minimum de 450 litres », de marque Chevrolet, modèle Equinox[®] EV, pour un montant estimé de 103 190,06 \$, taxes incluses.



2) à la société Ford du Canada limitée :

- pour l'acquisition de deux véhicules identifiés par le CAG sous la référence « DGA-490 – Camionnette 4 X 4 à motorisation électrique, cabine d'équipe », de marque Ford, modèle F-150[®] Lightning[®] Pro, pour un montant estimé de 158 125,12 \$, taxes incluses;
 - pour l'acquisition d'un véhicule identifié par le CAG sous la référence « DGA-493 – Camionnette 4 X 4, cabine allongée, roues arrière simples, caisse longue à côté unis (plus de 2,4 mètres), charge utile nominale minimale de 1 700 kilogrammes, charge utile disponible minimale de 1 450 kilogrammes, masse totale en charge minimale de 4 400 kilogrammes », de marque Ford, modèle F-350[®] XL, pour un montant estimé de 75 316,67 \$, taxes incluses.
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires suivants :
- 02-135-00-499 (pour les frais de gestion payables au Centre d'acquisitions gouvernementales);
 - 23-042-08-737 (pour le projet TP23-101, conformément à la résolution 25-07, adoptée le 20 janvier 2025);
 - 23-081-58-736 (pour le projet TP24-137, conformément à la résolution 25-07, adoptée le 20 janvier 2025);
 - 23-032-08-747 (pour le projet TP24-215, conformément à la résolution 25-07, adoptée le 20 janvier 2025);
 - 23-042-18-748 (pour le projet TP25-063, conformément à la résolution 25-07, adoptée le 20 janvier 2025);
 - 23-054-08-740 (pour le projet TP25-116, conformément à la résolution 25-07, adoptée le 20 janvier 2025).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-80

Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière (AP-2024) – Regroupement d'achats – 2023-142-TP-RA – Première option de renouvellement – Autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT la résolution 23-728, adoptée le 20 novembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a confirmé son adhésion au regroupement d'achats relatif à l'approvisionnement de chlorure utilisé comme abat-poussière (AP-2024), mis en place par l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ », pour l'année 2024, et potentiellement pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT la résolution 24-251, adoptée le 15 avril 2024, par laquelle le Conseil a autorisé les dépenses suivantes découlant des contrats octroyés par l'UMQ dans le cadre de ce regroupement d'achats pour la période s'échelonnant du 15 mars 2024 au 31 octobre 2024 :

1) à la société Somavrac (c.c.) inc. :

- pour le lot # 1 (pour tout le Québec), contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 124,03 \$, taxes incluses.

2) à la société Les Entreprises Bourget inc. :

- pour le lot # 2F (pour les régions 05 – Ouest et 16 – Ouest), contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 20 638,59 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT que ce regroupement d'achats prévoit également deux options de renouvellement, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1^{er} mai au 31 octobre 2025 et du 1^{er} mai au 31 octobre 2026;



CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir de la première option de renouvellement prévue au présent regroupement d'achats et qu'il y a lieu d'autoriser les dépenses estimées découlant de cette option;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les dépenses suivantes découlant des contrats octroyés par l'Union des municipalités du Québec, dans le cadre du regroupement d'achats relatif à l'approvisionnement de chlorure utilisé comme abat-poussière (AP-2024), pour la première option de renouvellement s'échelonnant du 1^{er} mai au 31 octobre 2025, le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis :
 - 1) à la société Somavrac (c.c.) inc. :
 - pour le lot # 1 (pour tout le Québec), contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 168,98 \$, taxes incluses.
 - 2) à la société Les Entreprises Bourget inc. :
 - pour le lot # 2F (pour les régions 05 – Ouest et 16 – Ouest), contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 21 461,80 \$, taxes incluses.
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-330-00-635 (pour le lot # 1) et 02-320-00-635 (pour le lot # 2F).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-81

Fourniture de pierres concassées – 2023-050-TP-AOP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 23-318, adoptée le 15 mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la fourniture de pierres concassées, excluant le transport, à la société Les Carrières de Saint-Dominique ltée, pour la période s'échelonnant du 15 mai 2023 au 31 mars 2025, avec possibilité de prolongation pour une année supplémentaire optionnelle;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat relatif à la fourniture de pierres concassées, excluant le transport, octroyé à la société Les Carrières de Saint-Dominique ltée, par l'entremise de la résolution 23-318, adoptée le 15 mai 2023, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 302 858,53 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;



- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-320-00-621, 02-413-00-621 et 02-415-00-621;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-82

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'abattage d'arbres, d'agrandissement, de rénovation, d'affichage et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 février 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 4 février 2025 :

1) l'abattage de cinq arbres sur le terrain du Collège Saint-Maurice sis au 650, rue Girouard Ouest, conditionnellement à :

- la plantation d'au moins 14 arbres de moyen à grand calibre en cours avant, latérale et arrière, dont au moins trois pins blancs;
- l'obligation que chaque arbre planté comporte, au moment de sa plantation, un diamètre minimal de 40 millimètres, mesuré à 1 mètre du sol;

le tout conformément aux plans d'aménagement paysager préparés par les sociétés NEUF architectes inc., Les Paysages Rodier et Construction Vergo inc., reçus en date du 20 novembre 2024.

2) les travaux d'agrandissement, en cour latérale gauche, du bâtiment principal sis aux 950-960, rue Girouard Est, visant la fermeture de l'escalier menant au 2^e étage, avec un revêtement en clin de cèdres et en briques de modèle « Meridian Vanier », le remplacement d'une partie du revêtement extérieur en cours latérale droite et arrière, soit en CanExel et en briques de modèle « Meridian Vanier », ainsi que le remplacement des fenêtres en façade avant et ce, conditionnellement à :

- peindre le revêtement de cèdres du nouvel agrandissement en cour latérale gauche de la même couleur que le CanExcel existant;
- installer des portes d'entrées de couleur blanche pour le nouvel agrandissement;
- conserver la couleur existante du CanExcel pour les travaux visant le revêtement en cour arrière;
- ce que les fenêtres en façade avant soient à guillotine et de couleur blanche;

le tout conformément aux plans et visuels préparés par monsieur Tommy Goulet, technologue en architecture, soumis en date du 14 janvier 2025.



- 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 595, rue des Samares, visant à remplacer l'ensemble des ouvertures, comprenant l'installation de quatre nouvelles fenêtres à guillotine composées de deux sections simples et de six nouvelles fenêtres à guillotine composées d'une section simple ainsi que l'installation de trois nouvelles portes simples en acier et de deux nouvelles portes-patio, le tout en PVC, conformément à la soumission reçue en date du 28 janvier 2025, et ce, conditionnellement à ce que toutes les ouvertures soient de couleur blanche et conservent les dimensions initiales;
 - 4) l'affichage en cour avant du commerce « BoniSoir », sis au 5025, rue des Seigneurs Est, visant à remplacer le panneau existant de l'enseigne d'identification sur poteau par deux côtés en acrylique de couleur blanche avec un graphique en vinyle translucide de couleurs bleu marin (PMS2766C), rouge (PMS032C) et bleu (PMS285C), comportant le nouveau logo d'entreprise, tout en conservant l'éclairage existant, ainsi qu'à repeindre la structure d'origine de couleur blanche, le tout conformément au plan visuel préparé par la société Enseigne Transworld Cie, reçu en date du 23 janvier 2025;
 - 5) la construction d'une résidence multifamiliale isolée sur la propriété sise aux 5381-5387, rue Charles-L'Heureux, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 20 janvier 2025, conditionnellement à :
 - la réalisation d'un aménagement paysager conforme au plan réalisé par monsieur Nelson Fernandes, architecte-paysagiste, reçu en date du 20 janvier 2025;
 - la plantation d'au moins un arbre d'espèce feuillue de moyen à grand calibre en cours avant et arrière;
 - l'obligation que chaque arbre planté comporte, au moment de sa plantation, un diamètre minimal de 40 millimètres, mesuré à 1 mètre du sol.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.
- L'ensemble de ces projets est assujetti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.
- De refuser, pour le bâtiment principal sis aux 950-960, rue Girouard Est, les travaux visant à remplacer la marquise en façade avant, les travaux de peinture du revêtement léger (CanExcel et clin de cèdres) de couleur « fusain carbonisé » de même que la peinture des colonnes et fascias de couleur « brun espagnol » et le remplissage du dessous de la galerie avant avec du clin de cèdre horizontal incluant la peinture de couleur « brun espagnol » pour le motif suivant :
- que les couleurs proposées pour les travaux de peinture, soit le « brun espagnol » et le « fusain carbonisé » ainsi que le remplacement de la marquise ne répondent pas au critère de l'article 3 du *PIIA-4 – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible hors centre-ville*, concernant les modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal, lesquelles doivent tendre vers le respect du type architectural en présence et éviter que ces changements affectent l'intégrité ou l'apparence homogène de l'ensemble.
- De refuser la demande d'affichage en façade avant du commerce « BoniSoir » sis au 5025, rue des Seigneurs Est, visant à apposer une enseigne d'identification à plat, pour le motif suivant :
- que l'enseigne au mur n'est pas située au-dessus de la porte d'entrée du commerce, et que par conséquent, son positionnement ne contribue pas de manière positive à souligner les caractéristiques du bâtiment, tel que prescrit par le *PIIA-4 – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible hors du centre-ville*, article 3.6, paragraphe d).

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-83

Comité consultatif d'urbanisme – Nomination de membres externes

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la nomination de membres externes pour siéger au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Christianne Larose et monsieur André Lord, pour siéger à titre de membres externes au sein du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour la période du 18 février 2025 au 31 décembre 2026, avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-84

Société d'habitation du Québec – Programme Rénovation Québec 2025-2026 – Adhésion de la Ville

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis sur pied le *Programme Rénovation Québec*, par l'entremise de la Société d'habitation du Québec, pour des interventions visant à améliorer la qualité des logements dans des secteurs résidentiels dégradés et à offrir une aide financière pour les maisons lézardées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à ce programme pour un montant de 300 000 \$, pour la période 2025-2026;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 29 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer la volonté de la Ville de Saint-Hyacinthe de participer au *Programme Rénovation Québec 2025-2026 – Volet II : Interventions sur l'habitation – La rénovation résidentielle* et *Volet VI – Les maisons lézardées*, mis en place par la Société d'habitation du Québec, pour une contribution municipale totale de 300 000 \$;
- De demander à la Société d'habitation du Québec de contribuer par une participation financière équivalente à celle de la Ville, dans le cadre de ce programme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-85

Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Entente relative à la collecte des matières organiques dans les écoles – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 22-22, adoptée le 17 janvier 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente relative à la collecte des matières organiques dans les écoles*, intervenue entre la Ville et le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;



CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 25 janvier 2022, est venue à échéance le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à la collecte des matières organiques dans les écoles*, à intervenir entre la Ville et le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, visant la livraison et la fourniture de bacs des matières organiques de même que la collecte de ces matières dans les établissements scolaires, pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 01-234-45-002;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-86

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Programme OASIS, volet 1 – Demande d'aide financière – Modification de la résolution 24-738

CONSIDÉRANT la résolution 24-738, adoptée le 2 décembre 2024, par laquelle le Conseil municipal autorisait le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division environnement, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme OASIS, volet 1 auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution pour confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts du projet visé par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts du projet visé par la demande d'aide financière dans le cadre du programme OASIS, volet 1 auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- De modifier la résolution 24-738, adoptée le 2 décembre 2024, en conséquence;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-470-00-411.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 25-87

Règlement numéro 350-141 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller Donald Côté donne avis de motion du Règlement numéro 350-141 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :

- de modifier l'article 16.5.6 concernant les garages saisonniers;
- de modifier la grille de spécifications de la zone résidentielle 10002-H-40 par l'augmentation du nombre d'étages autorisés et l'abrogation de la norme de hauteur maximale;
- de modifier la grille de spécifications de la zone résidentielle 10037-H-01 par l'augmentation du nombre d'étages autorisés et l'abrogation de la norme de hauteur maximale;
- de modifier la grille de spécifications de la zone commerciale 6022-C-08 par l'ajout de l'usage « Maison de chambre et pension » du groupe d'usage « Commerce V » (Commerce de détail non structurant).

Résolution 25-88

Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 350-141 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le premier projet de règlement numéro 350-141 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - de modifier l'article 16.5.6 concernant les garages saisonniers;
 - de modifier la grille de spécifications de la zone résidentielle 10002-H-40 par l'augmentation du nombre d'étages autorisés et l'abrogation de la norme de hauteur maximale;
 - de modifier la grille de spécifications de la zone résidentielle 10037-H-01 par l'augmentation du nombre d'étages autorisés et l'abrogation de la norme de hauteur maximale;
 - de modifier la grille de spécifications de la zone commerciale 6022-C-08 par l'ajout de l'usage « Maison de chambre et pension » du groupe d'usage « Commerce V » (Commerce de détail non structurant).

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 3 mars 2025, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-89

9265-2569 Québec inc. – Bail pour le Bar du Grand Tronc – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 21-204, adoptée le 6 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal approuvait le bail commercial d'une durée de quatre ans, entre la Ville et la société 9265-2569 Québec inc., pour un local de 1 959 pieds carrés, occupé par le Bar du Grand Tronc sis au 1180, avenue Laframboise;



CONSIDÉRANT que ce bail viendra à échéance le 12 avril 2025 et que les parties désirent signer un nouveau bail à compter du 1^{er} avril 2025 pour valoir jusqu'au 31 mars 2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la conclusion du Bail pour le Bar du Grand Tronc à intervenir entre la Ville et la société 9265-2569 Québec inc., pour un local de 1 959 pieds carrés, sis au 1180, avenue Laframboise, pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce bail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-90

Habitations Maska – Entente visant une aide financière pour le projet de maison de chambres au 775, avenue Laframboise – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le *Programme fédéral destiné à l'itinérance hors refuge et dans les campements pour la période 2024-2026* visant à favoriser des mesures de soutien liées à l'itinérance hors refuge et dans les campements;

CONSIDÉRANT la recommandation de la *Table de concertation en itinérance maskoutaine* de prioriser, dans le cadre de ce programme, l'ajout d'une maison de chambres sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'Habitations Maska souhaite se porter acquéreur de l'immeuble sis au 775, avenue Laframboise afin de le convertir en maison de chambres, avec l'apport financier du programme précité pour un montant estimé de 310 886 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à accorder une aide financière afin d'assurer la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT notamment l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1), qui permet à une municipalité d'accorder une aide financière pour l'hébergement transitoire de personnes dans le besoin, l'accroissement de l'offre de logements abordables ou le bon fonctionnement d'un organisme qui a la gestion de tels logements et l'article 91 de cette même loi, visant l'assistance par toute municipalité à des personnes défavorisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente visant une aide financière pour le projet de maison de chambres au 775, avenue Laframboise* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Habitations Maska, accordant à cet organisme une subvention au montant de 100 000 \$;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente et tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-91

Lot 1 966 014 (2720, rue Dessaulles) – Retrait du domaine public municipal

CONSIDÉRANT que le lot numéro 1 966 014 du Cadastre du Québec était le site de l'ancienne bibliothèque T.-A.-St-Germain, laquelle a été relocalisée au 2175, rue Girouard Ouest;

CONSIDÉRANT que ce lot sera requalifié pour la réalisation d'un projet de logements sociaux ou abordables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De décréter le retrait du lot numéro 1 966 014 du Cadastre du Québec du domaine public de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 25-92

Levée de la séance

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 19.

Adoptée à l'unanimité